

AR Prefecture

063-256301375-20251212-DBS20251203-DE
Reçu le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**
2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20251203

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 01/12/2025.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEAULT – CAZEAU – BONNET - GIDEL – DUMAS – GUILLOT - PERRIN — Mmes BONY – LELONG.

Nombre de membres : en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Monsieur Marc GIDEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Cession du Droit d'Utilisation, Maintenance, Assistance, Formation et Prestations Diverses relatives aux Logiciels Spécifiques de Gestions fournis par BERGER-LEVRAULT aux Adhérents du Service Informatique du SMAD DES COMBRAILLES équipés initialement par SEGILOG

Le Président rappelle aux membres du bureau syndical que quatre établissements publics locaux adhérant au service informatique du SMAD des Combrailles ont été équipés à l'origine par le prestataire SEGILOG et utilisent les logiciels de gestion BERGER-LEVRAULT. Il s'agit de la Mairie de Servant, de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, du CIAS Combrailles Sioule et Morge et de la Mairie de Combronde.

Le marché concernant la cession du droit d'utilisation, la maintenance, l'assistance, la formation et les prestations diverses relatives aux logiciels de gestion BERGER-LEVRAULT pour ces 4 établissements publics locaux prend fin le 31 décembre 2025, il est donc nécessaire d'établir un nouveau marché à compter du 1er janvier 2026 pour les trois prochaines années au maximum.

Une consultation auprès de l'éditeur BERGER-LEVRAULT a été lancée, les offres étaient attendues pour le 10 décembre 2025.

Un seul prestataire a répondu à ce marché mais l'offre ne concerne version attendue du logiciel.

AR Prefecture

063-256301375-20251212-DBS20251203-DE
Reçu le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025

~~Où il est exposé après en avoir délibéré le bureau syndical, à l'unanimité,~~

DECIDE : de ne pas donner suite et de relancer le marché.

DECIDE : de donner délégation au Président pour relancer une consultation et établir le choix, et de l'autoriser à signer ce marché.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Secrétaire de séance,

Marc GIDEL

Le Président,

Boris SOUCHAL

